

# REUNION REGIONALE AVDL ET PROTOCOLE LOGEMENT D'ABORD

## Bilan 2022-Perspectives 2023

02 février 2023

# Ouverture par Jacques-Bertrand DE REBOUL directeur adjoint de la DRIHL

---

# Ordre du jour

## Première partie : Bilan et perspectives pour l'AVDL

### I. Bilan statistique de l'AVDL à fin décembre 2022

- Les chiffres clés
  - Comparaison ménages reconnus prioritaires DALO bénéficiant d'un AVDL / ensemble des ménages reconnus prioritaires DALO
  - Bilan du relogement des ménages repris de la convention 2017-2019
  - Point sur les ménages accompagnés depuis + de 6 mois et non relogés
  - Présentation de l'étude sur la situation des relogements 1 an après le terme de leur relogement
-

# Ordre du jour

## Première partie : Bilan et perspectives pour l'AVDL

### II. Programme 2023

- Présentation des futurs dialogues de gestion
  - Améliorer l'efficacité du travail entre associations AVDL et Action Logement
  - Autres mesures planifiées et envisagées
-

# Ordre du jour

## Deuxième partie : Protocole AVDL LDA, bilan et perspectives.

- Etat des lieux au 31 décembre 2022 (comparaison avec la situation au 31/12/2021)
  - Situation des ménages éligibles au 31/12/2022
  - Etat des lieux des objectifs fixés en fin décembre 2021
  - Objectifs et décisions prises avec les partenaires du protocole AVDL LDA en décembre 2022
  - 4 pistes pour franchir un nouveau cap
  
  - **Conclusion** : présentation de l'appel à projets pour les prochaines conventions
-

# L'AVDL en Ile-de-France

- Un objectif : accompagner vers et/ou dans le logement les ménages reconnus prioritaires au Droit au Logement Opposable ou prioritaires au titre de l'article L441-1 du CHH.
  - Budget annuel 14M€
  - Huit prescripteurs légaux de diagnostic : COMED, services de l'Etat, CCAPEX, bailleurs, Action Logement, SIAO, instances du PDALHPD, structures d'hébergement
  - 48 associations et 198 travailleurs sociaux répartis sur tous les départements d'Ile-de-France
  - Une durée d'accompagnement adaptée aux besoins des ménages suivis.
  - Des diagnostics puis des accompagnements éventuels qui interviennent à tous les stades de la démarche de logement (AVL : accompagnement vers le logement ou ADL : accompagnement dans le logement)
-

**PREMIERE PARTIE :**  
**BILAN DE L'AVDL au 31 décembre 2022**  
**(chiffres cumulés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,**  
**date de démarrage des conventions)**

---

# I. Les chiffres clés de l'AVDL au 31 décembre 2022

## (Chiffres cumulés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Département	Nombre de ménages diagnostiqués	Evolution / convention précédente	Part ménages hors DALO	Ménages en cours d'accompagnement vers le logement	Ménages accompagnés relogés	Evolution / convention précédente	Nombre moyen de relogements mensuels après AVL	Taux de relogement des ménages accompagnés	Ménages en cours d'accompagnement dans le logement	Part de l'ADL sur le total des accompagnements en cours
<b>75</b>	4 634	-266	1%	1 071	1 259	14	35	54%	273	20%
<b>77</b>	1 197	-243	16%	277	585	50	16	68%	200	42%
<b>78</b>	1 479	224	12%	163	580	221	16	78%	245	60%
<b>91</b>	1 420	453	57%	169	478	89	13	74%	148	47%
<b>92</b>	1 355	689	12%	572	653	310	18	53%	129	18%
<b>93</b>	2 997	-679	16%	829	936	-24	26	53%	194	19%
<b>94</b>	1 921	557	10%	128	297	46	8	70%	298	70%
<b>95</b>	901	-4	11%	214	453	93	13	68%	122	36%
<b>Total IdF au 31/12/2022</b>	<b>15 904</b>	<b>731</b>	<b>13%</b>	<b>3 423</b>	<b>5 241</b>	<b>799</b>	<b>146</b>	<b>60%</b>	<b>1 609</b>	<b>32%</b>
<b>Rappel : Total IdF au 31/12/2021</b>	<b>10 733</b>	<b>119</b>	<b>12%</b>	<b>3 643</b>	<b>3 182</b>	<b>294</b>	<b>133</b>	<b>47%</b>	<b>1 455</b>	<b>29%</b>



## Constats :

- Un bon bilan 2022 (5 171 diagnostics réalisés ; 2 059 relogements)
  - Une forte croissance des relogements
  - Un taux de ménages à reloger en baisse constante sur l'appel à projet (objectif 80% de taux de relogement à fin 2023).
  - Des disparités départementales qu'il faudra corriger en 2023 et sur la prochaine convention.
-

# Ménages reconnus prioritaires au droit au logement opposable : les effets de l'AVDL

---

## Attributions de logement en Ile-de-France en 2022

Département	Attributions à des ménages AVDL		Attributions à l'ensemble des ménages reconnus DALO <i>(chiffres provisoires)</i>		Attributions à tous les ménages <i>(chiffres provisoires)</i>
<b>75</b>	393	3,6%	3 075	28,3%	10 851
<b>92</b>	343	3,0%	2 637	23,4%	11 275
<b>93</b>	421	4,0%	2 716	25,9%	10 486
<b>94</b>	124	1,4%	1 833	21,0%	8 744
<b>77</b>	198	2,6%	1 058	13,7%	7 713
<b>78</b>	178	2,0%	1 123	12,4%	9 080
<b>91</b>	179	2,0%	843	9,5%	8 884
<b>95</b>	180	2,4%	1 763	23,3%	7 575
<b>Ile-de-France</b>	<b>2 095*</b>	<b>2,8%</b>	<b>15 048</b>	<b>20,2%</b>	<b>74 608</b>

\* : La localisation de relogement de 79 ménages n'a pas pu être déterminée à l'aide du SNE et de SYPLO.

# Mobilisation des différents contingents réservataires en 2022

## Sur le contingent préfectoral (mal-logés)

Département	Attributions à des ménages AVDL	Ménages AVDL / total des attributions	Attributions à l'ensemble des ménages reconnus DALO <i>(chiffres provisoires)</i>	Ménages DALO / total des attributions <i>(chiffres provisoires)</i>	<i>Pour rappel :</i> Nombre total d'attributions de logements <i>(chiffres provisoires)</i>
75	192	10,8 %	1 306	73,7 %	1 772
92	211	9,9 %	1 564	73,5 %	2 127
93	265	11,4 %	1 547	66,4 %	2 329
94	50	3,4 %	844	56,7 %	1 488
77	120	8,8 %	606	44,3 %	1 369
78	95	5,9 %	584	36,1 %	1 618
91	100	5,6 %	420	23,7 %	1 771
95	100	7,6 %	982	74,3 %	1 322
<b>Île-de-France</b>	<b>1 133</b>	<b>8,2 %</b>	<b>7 853</b>	<b>56,9 %</b>	<b>13 796</b>

# Mobilisation des différents contingents réservataires en 2022

## Sur le contingent action logement

Département	Attributions à des ménages AVDL	Ménages AVDL / total des attributions	Attributions à l'ensemble des ménages reconnus DALO <i>(chiffres provisoires)</i>	Ménages DALO / total des attributions <i>(chiffres provisoires)</i>	<i>Pour rappel : Nombre total d'attributions de logements (chiffres provisoires)</i>
75	47	3,6 %	405	30,9 %	1 310
92	67	3,8 %	480	27,5 %	1 744
93	48	2,8 %	436	25,8 %	1 689
94	34	2,4 %	415	29,1 %	1 425
77	41	2,5 %	224	13,6 %	1 644
78	29	1,5 %	257	13,2 %	1 954
91	25	1,4 %	196	10,9 %	1 791
95	42	2,6 %	397	24,5 %	1 618
<b>Ile-de-France</b>	<b>333</b>	<b>2,5 %</b>	<b>2 810</b>	<b>21,3 %</b>	<b>13 175</b>

# Mobilisation des différents contingents réservataires en 2022

## Sur le contingent des collectivités territoriales

Département	Attributions à des ménages AVDL	Ménages AVDL / total des attributions	Attributions à l'ensemble des ménages reconnus DALO <i>(chiffres provisoires)</i>	Ménages DALO / total des attributions <i>(chiffres provisoires)</i>	<i>Pour rappel :</i> Nombre total d'attributions de logements <i>(chiffres provisoires)</i>
75	88	2,5 %	858	24,1 %	3 567
92	31	1,2 %	242	9,4 %	2 563
93	51	2,5 %	374	18,0 %	2 074
94	13	0,6 %	261	12,8 %	2 044
77	21	1,0 %	108	5,2 %	2 068
78	14	0,8 %	109	6,4 %	1 713
91	20	0,9 %	82	3,5 %	2 321
95	11	0,8 %	145	11,0 %	1 314
<b>Île-de-France</b>	<b>249</b>	<b>1,4 %</b>	<b>2 179</b>	<b>12,3 %</b>	<b>17 664</b>

# Mobilisation des différents contingents réservataires en 2022

## Hors contingent : Patrimoine des bailleurs

Département	Attributions à des ménages AVDL	Ménages AVDL / total des attributions	Attributions à l'ensemble des ménages reconnus DALO <i>(chiffres provisoires)</i>	Ménages DALO / total des attributions <i>(chiffres provisoires)</i>	<i>Pour rappel :</i> Nombre total d'attributions de logements <i>(chiffres provisoires)</i>
75	49	2,6 %	392	20,9 %	1 876
92	22	0,8 %	238	8,4 %	2 829
93	37	1,3 %	225	8,0 %	2 828
94	12	0,5 %	214	9,1 %	2 357
77	10	0,6 %	57	3,3 %	1 711
78	31	1,5 %	105	5,0 %	2 113
91	25	1,4 %	112	6,3 %	1 769
95	23	1,2 %	167	9,0 %	1 865
Ile-de-France	209	1,2 %	1 510	8,7 %	17 348

## La durée de relogement des ménages AVDL et des ménages DALO en 2022

Département	Durée de relogement des ménages AVDL depuis le démarrage de leur accompagnement (en mois)		Durée de relogement des ménages DALO depuis leur reconnaissance DALO (en mois) <i>(Chiffres provisoires)</i>	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
<b>75</b>	15,2	13,6	32,3	22,3
<b>92</b>	11,8	9,7	19,8	13,4
<b>93</b>	14,3	11,3	26,9	20,1
<b>94</b>	13,2	11,2	23,1	15,7
<b>77</b>	11,3	8,6	15,8	9,7
<b>78</b>	9,6	6,5	17,2	12,0
<b>91</b>	7,5	5,0	16,4	9,6
<b>95</b>	12,1	9,3	17,0	10,0
<b>Ile-de-France</b>	<b>12,5</b>	<b>9,6</b>	<b>23,1</b>	<b>14,9</b>



## Constats :

- L'AVDL a un effet accélérateur sur le relogement (cf durées)
  - L'AVDL est un appui au relogement des DALO
  - L'ensemble des contingents est à mobiliser davantage
-

# Focus sur les accompagnements « qui durent »

---

## **A. Point sur le relogement des 233 ménages identifiés lors du bilan 2021 déjà accompagnés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et non relogés au 31 12 2021**

### **Constat : un échec relatif**

- 96 relogements (41%) principalement sur le contingent préfectoral des UD/DDETS
  - 47 ménages sortis de la liste (20%) : ménages redevenus administrativement non relogeables, refus d'accompagnement (compréhensible après 3 ans)
  - 79 ménages toujours en attente de proposition (34%) dont 17 % sont éligibles à Action Logement
-

## B. Bilan relogement des ménages accompagnés depuis plus de 6 mois

Département accompagnement	Nombre ménages	Nombre relogements	Nombre propositions en cours	Nombre ménages sans propositions	Part ménages relogés	Part ménages relogés ensemble AVL	Part ménages en attente proposition	Part des + 6 mois non relogés dans AVL en cours
<b>75</b>	745	327	49	369	44%	54%	50%	34%
<b>77</b>	190	144	15	31	76%	68%	16%	11%
<b>78</b>	138	92	10	36	67%	78%	26%	22%
<b>91</b>	57	34	3	20	60%	74%	35%	12%
<b>92</b>	395	209	46	140	53%	53%	35%	24%
<b>93</b>	519	238	32	249	46%	53%	48%	30%
<b>94</b>	172	104	22	46	60%	70%	27%	36%
<b>95</b>	322	159	30	133	49%	68%	41%	62%
<b>Total général</b>	<b>2 538</b>	<b>1 307</b>	<b>207</b>	<b>1 024</b>	<b>51%</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>	<b>30%</b>

51% des 2 538 ménages accompagnés depuis + de 6 mois ont été relogés au 31 12 2022, 42% restent à reloger.

---

## Ménages accompagnés depuis plus de 6 mois et éligibles à Action Logement (159 relogements sur les 418 ménages signalés; taux de relogement : 38%)

Département de relogement	Nombre de relogements	Part des relogements
92	34	21%
75	32	20%
77	21	13%
93	21	13%
95	21	13%
94	17	11%
78	9	6%
91	4	3%
<b>Ile-de-France</b>	<b>159</b>	<b>100%</b>

- Principaux départements de relogement sur le contingent Action Logement 92 et 75. Le taux de relogement des ménages éligibles à Action Logement (38%) est légèrement inférieur à celui des ménages non éligibles (54%)
-

## Ménages accompagnés depuis plus de 6 mois relogés hors Action Logement (1148 relogements, 54% des ménages signalés)

Département de relogement	Nombre de ménages relogés	dont issus d'autres départements	%
91	45	15	33%
92	177	15	8%
93	203	12	6%
95	102	6	6%
75	209	7	3%
78	76	2	3%
94	80	2	3%
77	114	2	2%
non connu	142		
<b>Total général</b>	<b>1 148</b>	<b>61</b>	<b>5%</b>

- Pour les ménages non éligibles à Action Logement, 5% de relogements interdépartementaux ».
- Départements les « plus accueillants » : 92 et surtout 91.

## **C. Comment aider au relogement des ménages accompagnés depuis le plus longtemps ?**

- Six situations récurrentes empêchant durablement le relogement de ménages ont été signalées lors d'une enquête menée en 2019 par les associations AVDL.
  - Ces situations étaient souvent liées à des imprécisions juridiques ou administratives dans les règlements.
-

- Un point fait auprès de 15 associations AVDL montre que 5 des situations restent bloquantes :
  - Ménages à faibles revenus pour lesquels la cohabitation avec un enfant majeur ou une personne âgée est possible et préférable : 69 situations
  - Personnes séparées mais non encore divorcées : 64 situations
  - Personnes mariées postulant seules à un logement devant justifier la non-cohabitation de leur conjoint : 62 situations
  - Demandeurs en situation de regroupement familial : 60 situations
  - Personnes demandeuses de logement résidant à l'étranger et en mesure d'accéder au logement social : 6 situations

... Une actualisation avec l'AORIF et les organisations concernées : des possibilités existantes dans ces six situations devront permettre de chercher les solutions les plus efficaces.

---



# Présentation de l'enquête sur la situation des ménages accompagnés et relogés, plus d'un an après le terme de leur accompagnement

---

## Critères de l'étude :

- Sondage auprès de 39 bailleurs relogeurs au sujet de 1 288 ménages accompagnés relogés dont l'accompagnement a pris fin avant le 31 mars 2021, **soit au moins 1 an avant le terme de leur accompagnement** (20% des accompagnements avaient pris fin depuis plus de deux ans).
  - Taux de retour :
    - ✓ **64% des bailleurs** (25 retours)
    - ✓ **Au sujet de 88% des ménages** (1 134 retours)
-

# Enseignements :

- **11,5% d'impayés de + de 3 mois** (130 ménages sur 1 134)
  - 16% de défaut d'assurance habitation (182 ménages)
  - 13,4% d'absence de réponse aux enquêtes OPS SLS (152 ménages)
  - 3,6% de ménages ayant donné congés (41 ménages)
  
  - Ce sondage a été fait après la période de confinement très pénalisante pour les occupants du parc social.
  
  - Il n'est pas possible d'avoir de consolidation régionale du taux d'impayés de + de 3 mois pour l'ensemble des occupants du parc social en Ile-de-France, ce chiffre semble toutefois très « raisonnable ».
  
  - Il témoigne à la fois :
    - ✓ **De la qualité de l'action des travailleurs sociaux** de l'AVDL
    - ✓ De l'intégration et de l'autonomie des ménages fragiles dans leur logement (plus d' 1 an après le terme de leur accompagnement...)
    - ✓ De l'adéquation entre les logements et les besoins des ménages (seulement 3,6% de congés)
-

## II. Programme de travail 2023 pour l'AVDL

---

# Les prochaines conventions AVDL : deux objectifs et deux conditions

- **Objectifs :**

- ✓ Faire toujours plus de l'AVDL un outil au service de tous ces prescripteurs légaux sur l'ensemble de la région
- ✓ Renforcer les relogements interdépartementaux pour tous les ménages qui peuvent en bénéficier

- **Conditions :**

- ✓ Poursuivre l'amélioration de la qualité des accompagnements menés
  - ✓ Porter plus d'attention à la qualité des reportings sur le travail fait avec les ménages (fiche appui au relogement)
-

# Les actions mises en œuvre pour y parvenir

---

# A. Mise en place de dialogues de gestion annuels

- Expérimentations en 2023 et systématisation à compter de 2024
  - Dialogues interdépartementaux pour les associations concernées
  - Trame de mise en œuvre des dialogues de gestion :
    1. Examen des 5 indicateurs clés de l'association (cf Focus)
    2. A partir de ces indicateurs, échange sur la qualité des accompagnements pratiqués ; repérages des points forts à proposer aux autres associations, des points à améliorer, des points de blocage pour les relogements sur le département
    3. Présentation par l'association d'un accompagnement réalisé, typique des atouts ou besoins identifiés
    4. Présentation par l'association des affectations détaillée du budget global alloué par la convention (affectation des crédits à chaque poste de charge)
    5. Point sur le recrutement et l'activité des travailleurs sociaux
-

# Focus : Les indicateurs clés envisagés pour entamer le dialogue de gestion avec chaque association

- Taux de relogement par travailleur social (nombre de relogements / nombre TS)
- Taux d'impayés de plus de trois mois un an après le terme de l'accompagnement (nombre d'impayés + 3 mois / nombre relogements et accompagnements depuis plus d'un an)
- Taux de situations atypiques (1) (nombre de situations atypiques / nombre d'accompagnements en cours)
- Taux de refus en CALEOL pour dossier incomplet (nombre de refus pour dossier incomplet / nombre de présentation en CAELOL)
- Taux de cohérence du remplissage SYPLO
- Examen aléatoire de 7 fiches « appui au relogement »

Chacun de ces 5 indicateurs sera comparé à sa moyenne départementale et à sa moyenne régionale.

Aucun de ces indicateurs n'est suffisant en soi, leur conjonction est significative.



## **B. Améliorer l'efficacité du travail entre les associations et Action Logement : évolution des propositions faites par Action Logement lors du bilan 2021**

- Chaque ménage accompagné et éligible doit être inscrit dans AL'in par l'association
  - Les ménages peuvent postuler :
    - \* aux logements proposés dans le circuit de « droit commun » d'AL'in à la **condition d'un suivi attentif de l'évolution de la proposition par le travailleur social**
    - \* aux logements réservés par AL'in aux ménages DALO
  - Maintien de propositions « en direct » par Action Logement aux ménages accompagnés depuis + de 6 mois (perspective : créer sur AL'in un espace dédié à ces ménages)
  - Action Logement proposera des formations sur AL'in à l'ensemble des travailleurs sociaux de l'AVDL
-

## C. Autres mesures...

- **Planifiées :**

- ✓ Développement des formations proposées aux travailleurs sociaux (en lien avec Solibail)
- ✓ Etablir des partenariats entre hébergement et AVDL pour soutenir le relogement des ménages les plus fragiles
- ✓ Systématisation du suivi mensuel du nombre de travailleurs sociaux effectivement mis à disposition de l'AVDL
- ✓ Meilleure exploitation de l'utilisation des expérimentations pratiquées dans le cadre des « logements accompagnés »
- ✓ Refonte de la formation des travailleurs sociaux de l'AVDL au remplissage du module AVDL de SYPLO

- **Envisagées à compter de l'exercice 2024 :**

- ✓ Mise en place de groupe d'analyse des pratiques partagées entre toutes les associations AVDL d'un même département
  - ✓ Demander aux associations des garanties du « pluridisciplinarité » (recrutement de psychologue, de spécialiste de la formation professionnelle etc. pour les ménages accompagnés)
  - ✓ Développer l'utilisation d'aidants connect ([aidantsconnect.beta.gouv.fr](https://aidantsconnect.beta.gouv.fr))
-

# SECONDE PARTIE : PROTOCOLE AVDL LOGEMENT D'ABORD

---

# I. Bilan : Un exercice 2022 en amélioration constante

---

## A. Situation des ménages éligibles au regard du logement

Département	31/12/2022				Evolution / 31 12 2021	
	Ménages éligibles [P]	Ménages relogés	Ménages restant à reloger	Sortie du protocole sans relogement	Ménages éligibles [P]	Ménages relogés
75	524	358	146	20	+117	+122
77	65	51	13	1	+11	+13
78	99	52	44	3	+56	+26
91	54	34	16	4	+5	+12
92	99	61	36	2	+24	+31
93	110	49	58	3	+73	+30
94	65	43	21	1	+25	+17
95	99	60	39	0	+38	+27
<b>Total général</b>	<b>1 115</b>	<b>708</b>	<b>373</b>	<b>34</b>	<b>+349</b>	<b>+278</b>

## B. Relogement par bailleur depuis le début du protocole

Bailleur	Nombre de relogements au 31/12/2022	Evolution / 31 12 2021
SA HLM Immobilière 3F	204	+60
Paris Habitat	73	+27
SA HLM ICF La Sablière	68	+36
SEQENS	38	+23
1001 Vies Habitat	32	+13
non connu <sup>(1)</sup>	30	+14
SA HLM Antin Résidences	23	+10
CDC Habitat Social	23	+8
SA HLM Batigère en Île-de-France	21	+10
Régie immobilière de la ville de Paris (RIVP)	21	+9
Emmaüs Habitat	19	+6
Groupe Polylogis	18	+8
Elogie-SIEMP	17	+12
Les Résidences Yvelines Essonne	12	+8
Habitat 77 (ex: OPH de Seine-et-Marne)	10	+1

+ 43 autres bailleurs à moins de 10 attributions.

## C. Contingents mobilisés depuis le début du protocole

Contingent de relogement	Nombre de relogements	Part des relogements	Evolution / 31 12 2021
Etat	412	58%	+144
baillieur	114	16%	+47
Collectivité locale	63	9%	+24
Action logement	62	9%	+33
non connu	57	8%	+30
<b>Total général</b>	<b>708</b>	<b>100%</b>	<b>+278</b>

---

## Situation du protocole au 31 décembre 2022 :

- 278 relogements en 2022 (263 en 2021 : + 6%).
  - Paris reste très prépondérant mais dans des proportions moindres qu'en 2021 : 47% des ménages éligibles en 2022 contre 53% en 2021.
  - 9 bailleurs ont relogé plus de 10 ménages en 2022, 10 ont passé le cap des 20 relogements depuis la signature du protocole
  - Le contingent préfectoral représente 58% des relogements depuis l'origine du protocole et a été le plus mobilisé en 2022.
  - En définitive, un bilan en progression constante, mais qui doit pouvoir être sensiblement amélioré en 2023, tant en volume de ménages éligibles que de relogements.
-









Sur les 1115 ménages éligibles au protocole depuis sa signature :

- 45% sont relogés avec un accompagnement terminé
  - 18% sont relogés et en cours d'ADL
  - 33% sont en cours d'AVL et attendent un relogement
  - 3% (34 ménages) ont connu une fin d'accompagnement (motif principal : rupture du lien de proximité avec l'association)
-

## II. point de vue qualitatif :

---

# Rappel et état des lieux : les pistes retenues au terme du bilan 2021

- Augmenter le volume des ménages éligibles notamment en examinant la situation des 233 ménages en attente depuis plus de 3 ans. 
  - Augmenter les logements mis à disposition du protocole par les bailleurs. 
  - Mobiliser la procédure mise en place par Action Logement. 
  - Augmenter le nombre des signataires (bailleurs départementaux et collectivités). 
  - S'assurer que les ménages éligibles ont bien besoin d'un échange préalable entre opérateur et bailleur pour être relogés. 
  - Systématiser le lien opérateur/bailleur lors de l'ADL. 
  - Elargir l'éligibilité du protocole à d'autres ménages que ceux suivis dans le cadre de l'AVDL ?
-

**Le programme d'actions arrêté avec l'ensemble des partenaires du protocole le 16 décembre dernier**

---

## 1. Avant la CALEOL :

- Prise de contact obligatoire (éventuellement simple mél) entre le référent bailleur départemental et l'association AVDL dès qu'un rapprochement logement/ménage est envisagé.
  - Le référent départemental du bailleur doit donner à l'association AVDL le contact adéquat chez le bailleur pour qu'elle puisse préparer la CALEOL. Ce contact devra avoir une « autorité » en CALEOL.
-

## 2. A partir de l'admission en CALEOL :

- Obligation pour le bailleur de désigner un correspondant à l'association AVDL pour chaque ménage relogé.
  - Ce correspondant doit pouvoir être saisi par l'association à chaque fois qu'un signalement est nécessaire (et inversement).
  - Systématiser la remise de la partie « recommandations » de la fiche parcours AVDL au correspondant bailleur et si nécessaire aux TS du CD au terme de l'accompagnement.
-

### 3. Les objectifs des partenaires signataires du protocole en 2023

- Formaliser le signalement des dysfonctionnements et besoins de la part des associations AVDL et des bailleurs aux référents départemental et régional du protocole à la DRIHL.
  - Pour les bailleurs signataires, ne pas attendre les réunions trimestrielles organisées par chaque département pour proposer des vacances de logement.
  - Rendre obligatoire les réunions trimestrielles entre partenaires du protocole.
  - Revisiter régulièrement, dans chaque département, avec tous les partenaires du protocole, la liste des ménages éligibles pour la faire progressivement évoluer vers les ménages le plus en besoin d'accompagnement et susceptibles d'intégrer un logement social.
-

# Les objectifs de la DRIHL pour le protocole en 2023 :

- En lien avec l'AORIF, mener des actions de sensibilisation et de présentation du dispositif et valoriser les bonnes pratiques.
  - En lien avec chaque bailleur signataire, trouver le bon correspondant départemental avant la CALEOL.
  - En lien avec les UD/DD, accroître la formation des travailleurs sociaux et s'assurer de l'expérience de ceux qui accompagnent les ménages bénéficiaires du protocole.
  - En lien avec Action Logement, mettre en avant la procédure simple mise en œuvre par Action Logement.
-



## Les objectifs de la DRIHL pour le protocole en 2023 :

- En lien avec l’AFFIL, sécuriser les bailleurs partenaires en formalisant des solutions alternatives en cas d’échec des relogements.
  - En lien avec les UD/DD, travailler à l’augmentation du nombre de logements mis à disposition du protocole.
  - En lien avec l’AORIF, solliciter les bailleurs non signataires qui relogent déjà des ménages du protocole.
-

## Quatre pistes pour franchir un nouveau cap :

- Ouvrir le protocole à d'autres dispositifs et d'autres accompagnateurs que ceux que l'AVDL pour soutenir l'accès au logement des ménages les plus fragiles.
  - Signature du protocole par certaines collectivités (travail de réflexion en cours avec la ville de Paris et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise).
  - Travail sur l'inter-départementalisation des relogements des ménages éligibles : orientation facilitée par la signature d'Action Logement et de bailleurs interdépartementaux , possibilité de communication directe avec les référents régionaux des bailleurs.
  - Faciliter, voire systématiser l'accès au protocole LDA des ménages du premier quartile en besoin et prêts à un accompagnement.
-

# Conclusion par Pascale MOSSAN, cheffe du service accès au logement

---

- 2023, une année charnière :  
la dernière de l'appel à projets en cours et celle de avec la publication du nouvel appel à projets pour l'AVDL en Ile-de-France
  - Calendrier projeté :
    - \* Publication de l'appel à projet début juin 2023
    - \* Retour des dossiers de candidature pour le 15 septembre
    - \* Notification des résultats début décembre
-